

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes que la Commission à l'aménagement de la MRC tiendra une **consultation écrite** portant sur le projet de règlement n° AME-2020-01 lequel modifie le schéma d'aménagement portant le numéro 8-86. Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Le projet de règlement n° AME-2020-01 vise à autoriser une dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe dans la ville de Saint-Eustache. Les lots visés par la modification réglementaire sont les lots 2 524 214, 2 524 225, 2 524 618 et 3 174 151 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Deux-Montagnes. La carte suivante intitulée « Lots visés par la construction du pont Joseph-Lacombe Ville de Saint-Eustache », identifie les lots visés par la construction du pont Joseph-Lacombe.



La séance de consultation écrite aura lieu le **16 avril 2020 de 8 h 30 à 16 h 30**. À cette date et durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par écrit par courriel à info@mrc2m.qc.ca ou par la poste, au, 1, Place de la Gare, bureau 301, Saint-Eustache (Québec) J7R 0B4. Tous vos commentaires **doivent être reçus** au bureau de la MRC au plus tard le 16 avril 2020 à 16 h 30.**

Prenez avis que le projet de règlement n° AME-2020-01 est disponible sur demande par courriel ou sur le site Web de la MRC en cliquant sur le lien suivant : http://www.mrc2m.qc.ca/images/uploads/Projet_AME-2020-01_derogation%20I_Pont%20St-E.pdf.

Donné à Saint-Eustache, ce 26 mars 2020.

Le directeur général,
Jean-Louis Blanchette